



Banque Rogers

Informations à communiquer au titre du
troisième pilier de Bâle III

En date du 30 septembre 2018

Table des matières

1. Champ d'application	2
Entité faisant la déclaration	2
Cadre de travail pour la gestion des risques	2
2-3. Structure et adéquation des fonds propres	3
Situation des fonds propres réglementaires.....	3
Calcul des actifs pondérés en fonction des risques	4
4-6. Risque de crédit	5
Risque de concentration de crédit.....	8
7. Atténuation du risque de crédit.....	8
8. Risque de contrepartie.....	8
9. Risque de titrisation	8
10-11. Risque lié au marché.....	9
12. Risque opérationnel.....	9
13. Titres cotés en bourse.....	9
14. Risque lié aux taux d'intérêt	9
Risque de liquidité	9
Annexe A : Déclaration tout compris selon Bâle III.....	11
Annexe B : Divulgence du ratio de levier	13

1. Champ d'application

Le présent document contient les informations au titre du troisième pilier, en date du 30 septembre 2018, que la Banque Rogers (la « Banque ») doit communiquer en application des exigences de divulgation du troisième pilier du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Le troisième pilier du document-cadre de Bâle vise à renforcer la discipline de marché en rehaussant les exigences de fonds propres et en renforçant le processus de surveillance prudentielle grâce à l'élaboration d'un certain nombre d'exigences permettant aux intervenants du marché d'évaluer l'adéquation des fonds propres de la Banque.

Puisque la Banque n'est pas une banque d'importance systémique nationale, elle a préparé le présent document conformément à la partie 5 du préavis intitulé Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III (juillet 2013) comme document-cadre de divulgation. Le présent document traite de la structure des fonds propres et du calcul des exigences en matière d'adéquation des fonds propres selon la méthode dite « tout compris », conformément aux exigences du BSIF. Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'un audit, et les valeurs sont exprimées en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Le rapport est accessible dans la section Avis juridique du site web de la Banque au www.banquerogers.com.

Entité faisant la déclaration

La Banque est une banque à charte canadienne de l'annexe I régie par la *Loi sur les banques*. Elle a été constituée en société le 24 avril 2013. Le siège social de la Banque est situé au 333, rue Bloor Est, à Toronto, en Ontario M4W 1G9. La Banque est une filiale en propriété exclusive de Rogers Communications Inc. (« RCI »). La Banque a reçu une ordonnance d'agrément le 23 août 2013.

La Banque offre trois cartes de crédit avec remises pour consommateurs, soit : la carte World Elite Mastercard de Rogers, la carte Platine Mastercard de Rogers et la carte Fido Mastercard. La Banque enregistre les créances liées aux cartes de crédit et les fonds associés dans son bilan.

Cadre de travail pour la gestion des risques

Le conseil d'administration et la direction de la Banque mettent en œuvre des politiques de gestion des risques pour déterminer et définir les risques auxquels la Banque fait face, établir les limites de tolérance aux risques et les contrôles appropriés, et élaborer des processus pour garantir l'adhésion à ces limites. Le Comité de gestion du risque d'entreprise (« CGRE »), le Comité de gestion de l'actif et du passif (« CGAP ») et le Comité de risque de crédit (« CRC ») sont responsables de l'élaboration et du respect de ces politiques.

Un processus exhaustif d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (« PEAFFPI ») est utilisé pour comprendre et quantifier les risques importants auxquels la Banque peut faire face. Ce processus est utilisé pour évaluer les exigences en matière de fonds propres internes par rapport aux exigences de fonds propres prévues par la réglementation dans le cadre du processus de gestion prospective des fonds propres. Les niveaux cibles de fonds propres sont liés aux conclusions du PEAFFPI ainsi qu'aux exigences de

fonds propres prévues par la réglementation. Le processus de quantification du risque, y compris les simulations de crise, sert à dresser un portrait des risques potentiels auxquels l'industrie fait face tant du point de vue stratégique que de celui des exigences de fonds propres.

Les risques sont évalués et communiqués périodiquement au conseil d'administration. Les exigences de fonds propres sont évaluées fréquemment en tenant compte du suivi des risques, des probabilités des risques et de l'identification de tout nouveau risque ou de tout risque croissant, et toute conclusion du PEAFFPI et tout changement important concernant les risques sont communiqués régulièrement au CGRE et, si la direction le juge nécessaire, au conseil d'administration.

2-3. Structure et adéquation des fonds propres

La politique de la Banque est de maintenir un programme de gestion des risques en matière de fonds propres. Ce programme permet d'assurer un capital suffisant pour soutenir le fonctionnement continu et le développement futur des activités, et pour satisfaire à la fois aux exigences externes et internes. La Banque reconnaît la nécessité de maintenir un équilibre entre des rendements plus élevés pour les actionnaires et la sécurité apportée par une situation des fonds propres solide.

La Banque a engagé des sources de financement pour le capital nécessaire de RCI. Cet appui financier protège la Banque des événements inattendus et soutient sa croissance et ses stratégies.

Situation des fonds propres réglementaires

La Banque calcule ses fonds propres réglementaires en gérant son risque de crédit au moyen de l'approche standardisée et en surveillant son risque opérationnel au moyen de l'approche indicateur de base.

Les fonds propres réglementaires de la Banque consistent en fonds propres de T1 et de T2. Les fonds propres de T1 incluent un capital social représenté par des actions ordinaires et des bénéfices non répartis. Au 30 septembre 2018, la Banque avait 205 millions d'actions ordinaires émises et en circulation. Les fonds propres de T2 comprennent une partie de la provision générale de la Banque pour les pertes liées aux prêts, pour un maximum de 1,25 % des actifs pondérés en fonction des risques de crédit. La provision générale pour les pertes liées aux prêts est déterminée conformément à la norme IFRS 9, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

La Banque se conforme à l'ensemble des exigences de fonds propres imposées à l'externe et à l'interne. La direction utilise les ratios de fonds propres réglementaires afin de surveiller le capital de base. De plus, une révision régulière des politiques en matière de gestion des fonds propres est assurée par le conseil d'administration.

En général, les opérations bancaires sont définies comme appartenant au portefeuille de négociation ou d'intermédiation bancaire. La Banque attribue une pondération de risque qui tient compte des différents niveaux de risque aux actifs indiqués dans l'état de la situation financière, et de l'exposition aux risques qui n'y sont pas indiqués.

Calcul des actifs pondérés en fonction des risques

Le total des actifs pondérés en fonction des risques s'élève à 166 M\$ en date du 30 septembre 2018. Les actifs pondérés en fonction des risques ont deux composantes, soit les risques de crédit et les risques opérationnels :

- La composante du risque de crédit comprend ce qui suit :
 - Les liquidités et les dépôts pondérés à 20 % (2,7 M\$)
 - Les créances nettes liées aux cartes de crédit pondérées à 75 % (163,2 M\$)
 - Les autres actifs pondérés à 100 % (0,1 M\$)
 - Les titres d'État et les actifs fixes incorporels sont pondérés à 0 % et sont par conséquent exclus de ce calcul.
- La composante du risque opérationnel est dérivée de la moyenne des revenus des trois dernières années selon un alpha de 15 % et un multiplicateur de 12,5 (30,7 M\$).

Le tableau suivant présente la situation des fonds propres de la Banque en date du 30 septembre 2018 :

Total des fonds propres		
1	Capital social représenté par des actions ordinaires admissibles émises directement (et son équivalent pour les sociétés qui ne sont pas constituées en sociétés par actions) en plus du surplus d'apport connexe	205 000
2	Bénéfices non répartis	(119 965)
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	(27 936)
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	57 099
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	57 099
58	Fonds propres complémentaires (T2)	2 075
59	Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)	59 174
Actifs pondérés en fonction des risques		
60	Total des actifs pondérés en fonction des risques	196 682
Ratios des fonds propres		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	29 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	29 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	30 %
Cible tout compris du BSIF		
69	Ratio cible tout compris de fonds propres composés d'actions ordinaires et assimilées de T1	7 %
70	Ratio cible tout compris des fonds propres de T1	8,5 %
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5 %

La situation détaillée des fonds propres de la Banque selon Bâle III, en date du 30 septembre 2018, est expliquée dans l'**annexe A**.

4-6. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Banque si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Dans le cas de la Banque, le risque de crédit provient des prêts sur cartes de crédit accordés par la Banque aux clients.

Le conseil d'administration assure la surveillance de la gestion du risque de crédit. Le CRC, sous la supervision du conseil d'administration, surveille et approuve quotidiennement le programme de gestion du risque de crédit.

Le CRC appuie le chef de la direction de la gestion du risque de crédit et le Service du crédit relativement aux aspects suivants :

- L'élaboration et la mise en place de politiques et de procédures sûres et prudentes pour gérer et contrôler efficacement le risque de crédit. Ces politiques comprennent les critères d'évaluation

du risque, la notation du risque et sa déclaration, la documentation et la conformité aux exigences juridiques, réglementaires et légales.

- L'élaboration et le déploiement de processus efficaces d'octroi de crédit, de gestion de comptes et de recouvrement. Ces processus incluent la gestion des autorités d'approbation, la diversification des limites de crédit, l'évaluation du risque de crédit, l'évaluation des demandes de crédit, l'identification et la gestion des fraudes, ainsi que les radiations.
- La confirmation de la mise en place de procédures complètes pour surveiller et contrôler efficacement la nature, les caractéristiques et la qualité du portefeuille de crédit. Ces procédures comprennent la production de rapports, la surveillance des caractéristiques du portefeuille, les vérifications des concentrations, la surveillance de la notation du risque et les processus de vérification de crédit.

Paramètres liés au portefeuille

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêts sur cartes de crédit de la Banque par limite de crédit en date du : 30 septembre 2018 :

Limite de crédit	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Inférieur ou égal à 1 000\$	18 %	7 %
1 001 \$ - 5 000 \$	51 %	44 %
5 001 \$ - 10 000 \$	18 %	32 %
10 001 \$ et plus	13 %	17 %
Total	100 %	100 %

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêts sur cartes de crédit de la Banque par solde de compte en date du 30 septembre 2018 :

Solde du compte	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Inférieur ou égal à 2 000 \$	90 %	38 %
2 001 \$ - 5 000 \$	8 %	38 %
5 001 \$ - 9 999 \$	2 %	20 %
10 000 \$ et plus	< 1 %	4 %
Total	100 %	100 %

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêts sur cartes de crédit de la Banque selon le délai écoulé depuis la date d'exigibilité en date du 30 septembre 2018 :

Délai écoulé	% du nombre total de comptes	% du total des créances
De 0 à 30 jours	99 %	97 %
De 31 à 60 jours	< 1 %	1 %
De 61 à 90 jours	< 1 %	< 1 %
Compte en souffrance depuis au moins 90 jours	< 1 %	1 %
Total	100 %	100 %

Provision pour pertes sur prêts

La Banque conserve une provision pour pertes sur prêts (la « provision ») qui représente l'estimation la plus juste de la direction et l'estimation pondérée par probabilité des pertes de crédit attendues dans le portefeuille de prêts.

Cette provision est augmentée au moyen d'une provision pour pertes sur prêts (la « provision ») et réduite par les sorties du bilan passation en charges nettes. Un prêt sur carte de crédit est passé en charge lorsque le paiement est en souffrance depuis 180 jours et plus ou que la probabilité de remboursement est considérée comme faible.

La Banque a adopté la norme IFRS 9 le 1^{er} janvier 2018. La provision pour pertes sur carte de crédit est déterminée à l'aide d'un modèle de perte de crédit attendue (PCA). Un nouveau modèle a été conçu en fonction de l'interprétation par la Banque de la ligne directrice de la norme IFRS 9, conformément aux lignes directrices du BSIF. En vertu de cette norme, la PCA est déterminée en multipliant les éléments suivants :

- Probabilité de défaut (PD) = Compte en souffrance > 90 jours
- Exposition en cas de défaut (ECD) = Solde prévu du compte au moment du défaut
- Perte en cas de défaut (PCD) = Partie du solde restant prévu au moment du défaut

Ce modèle nécessite l'utilisation de prévisions macroéconomiques pour de nombreux scénarios, facteurs et indicateurs prospectifs. Ce modèle tient compte de trois stades de perte de valeur qui sont utilisés pour calculer les pertes prévues chaque mois. Tous les comptes se situent à l'un des trois stades, et ces stades sont utilisés dans le calcul final de la PCA.

La provision pour pertes sur carte de crédit est maintenue à un niveau que la direction juge approprié pour couvrir les pertes estimées liées au crédit dans le portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente le sommaire des variations de la provision pour pertes sur prêts en date du 30 septembre 2018 :

	Montant
Provision pour pertes sur prêts au début du trimestre	10 963 \$
Provision pour pertes sur prêts	2 713
Charges	(3 076)

Recouvrements	184
Provision pour pertes sur prêts à la fin du trimestre	10 784 \$

Risque de concentration de crédit

Le risque de concentration des actifs est inhérent au portefeuille de cartes de crédit. Pour atténuer le risque, la Banque a mis en œuvre sa politique du risque de crédit pour assurer la diversification de son portefeuille grâce à des directives énoncées dans la politique. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de la Banque le 24 octobre 2016 et est révisée annuellement.

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêts sur cartes de crédit de la Banque par province de résidence des titulaires de carte en date du 30 septembre 2018 :

Province	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Ontario	59 %	60 %
Colombie-Britannique	14 %	14 %
Québec	14 %	12 %
Alberta	7 %	7 %
Autre	6 %	7 %
Total	100 %	100 %

7. Atténuation du risque de crédit

Le portefeuille de prêts de la Banque est constitué exclusivement de prêts sur cartes de crédit. Ces prêts ne sont pas sécurisés et ne sont pas garantis. La Banque investit dans des titres d'État ou des titres garantis et des certificats de dépôt garantis auprès d'institutions financières réglementées.

8. Risque de contrepartie

La Banque n'assume pas de risques de contrepartie importants à l'égard de garants financiers, de banques d'investissement ou de contreparties sur instruments dérivés. Une approche prudente est adoptée pour la gestion de risque de crédit de contrepartie en se fixant des limites internes quant au montant à risque, à la durée et à la cote de chacune des contreparties.

Le tableau ci-dessous classe le risque de contrepartie éventuel de la Banque par type en date du 30 septembre 2018 :

	Pondération du risque	Montant
Certificats de dépôt garantis auprès d'institutions financières réglementées	20 %	13 575 \$
Titres d'État et titres garantis	0 %	19 951 \$

9. Risque de titrisation

La Banque n'assume pas de risque de titrisation puisqu'elle ne titre aucun de ses prêts sur cartes de crédit.

10-11. Risque lié au marché

Le risque lié au marché est défini comme le risque de pertes découlant de fluctuations défavorables des cours du marché. Normalement, ce risque découle de toutes les positions incluses dans le portefeuille de négociation d'une banque ainsi que des positions à risque relativement aux matières premières et aux devises étrangères de son bilan. La Banque n'a aucun portefeuille de négociation et a une faible exposition au risque lié au marché.

12. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes lié aux processus internes inappropriés ou défectueux, aux employés et aux systèmes s'y rapportant ou aux événements externes. Pour mesurer le risque opérationnel, la Banque se sert de l'approche indicateur de base et des auto-évaluations du risque opérationnel. Cette approche comprend des réunions régulières sur l'état de fonctionnement conçues pour cerner et évaluer les principaux risques opérationnels et pour déterminer les mesures et les étapes d'atténuation et de contrôle additionnelles.

Ces mesures sont nécessaires puisque la Banque reconnaît que tout risque opérationnel pourrait avoir une incidence importante sur les affaires.

13. Risque lié aux titres cotés en bourse

La Banque n'assume pas de risque lié aux titres cotés en bourse puisqu'elle ne possède pas de portefeuille de ces titres.

14. Risque lié aux taux d'intérêt

La Banque est exposée au risque lié aux taux d'intérêt en raison de fluctuations possibles des taux et des disparités qui en résulteraient entre le taux des prêts sur cartes de crédit et le taux de financement. Le CGAP surveille de près cette possibilité de disparité, ainsi que les fluctuations des taux d'intérêt, et fait rapport de ses conclusions au conseil d'administration.

L'entente actuelle de financement stipule que la Banque recevra le financement nécessaire sous forme de billet à ordre payable sur demande à un taux fixe de RCI. Cela réduit une grande partie de l'exposition de la Banque au risque lié aux taux d'intérêt.

Cependant, la Banque évalue régulièrement sa capacité d'absorber les fluctuations des taux d'intérêt. Toute augmentation des taux d'intérêt aura une incidence sur la Banque.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour la Banque de ne pas pouvoir respecter ses obligations et ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance ou le risque de subir des coûts importants en respectant ces obligations. La Banque gère son exposition aux liquidités à court et à long terme en s'assurant d'adopter une gouvernance, des politiques et des procédures appropriées pour gérer les liquidités en tout temps. La planification à long terme et les outils de prévision sont utilisés pour surveiller de près les besoins de financement à long terme.

La Banque détient des actifs liquides sous forme de titres de haute qualité et de soldes auprès des banques canadiennes afin de satisfaire aux obligations réglementaires et aux besoins opérationnels, et à maintenir un nombre d'actifs liquides de haute qualité (« ALHQ ») libres de toute charge pour contrer les pressions éventuelles en matière de liquidités. En date du 30 septembre 2018, le solde des ALHQ s'élevait à 20,0 M\$.

À l'heure actuelle, RCI est la seule source de liquidités pour la Banque. Le CGAP surveille de près à la fois les besoins en liquidités à court et à long terme. Une politique de financement et de gestion des liquidités et un plan de financement d'urgence sont en place pour assurer le maintien des procédures de financement en période de crise.

Annexe A : Déclaration tout compris selon Bâle III

Les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III ont pour but d'améliorer à la fois la transparence et la comparabilité de la situation des fonds propres de la Banque. Le tableau suivant est préparé à l'aide du modèle modifié de divulgation de la composition des fonds propres proposé par le BSIF, tel qu'il est défini à l'annexe 5 de son préavis de juillet 2013 sur les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres.

Les données déclarées sont en date du 30 septembre 2018.

Informations à communiquer sur la composition des fonds propres		Tout compris
Actions ordinaires et assimilées de T1 : instruments et réserves		
1	Capital social représenté par des actions ordinaires admissibles émises directement (et son équivalent pour les sociétés qui ne sont pas constituées en sociétés par actions) en plus du surplus d'apport connexe	205 000
2	Bénéfices non répartis	(119 965)
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	
4	<i>Fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de CET1</i>	
5	Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers	
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires		
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	(26 936)
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	57 099
Autres éléments de T1 : Instruments		
30	Autres éléments de T1 admissibles émis directement en plus des primes liées au capital correspondantes	
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	
33	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1</i>	
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	
36	Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires	-
Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires		
43	Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1	
44	Autres éléments de T1 (AT1)	
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	57 099
Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions		
46	Instruments de T2 admissibles émis directement en plus des primes liées au capital	
47	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de T2</i>	
48	Instruments de T2 (et instruments de CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	

49	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	
50	Provisions collectives	2 075
51	Fonds propres de T2 avant ajustements réglementaires	2 075
Fonds propres complémentaires de T2 : Ajustements réglementaires		
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de T2	-
58	Fonds propres complémentaires (T2)	2 075
59	Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)	59 174
60	Total des actifs pondérés en fonction des risques	196 682
Ratios des fonds propres		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	29 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	29 %
3	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	30 %
Cible tout compris du BSIF		
69	Ratio cible tout compris de fonds propres composés d'actions ordinaires et assimilées de T1	7 %
70	Ratio cible tout compris des fonds propres de T1	8,5 %
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5 %

Annexe B : Divulgence du ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio transparent, non axé sur les risques, qui fait fonction de mesure supplémentaire ajoutée aux exigences de fonds propres axées sur les risques. Le tableau ci-dessous est préparé à l'aide du cadre de ratio de levier du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et de la ligne directrice du BSIF sur les exigences de levier, tel qu'il est défini dans le préavis diffusé en septembre 2014 sur les exigences en matière de divulgation publique au titre de l'annexe 1 sur le ratio de levier de Bâle III (date de révision : novembre 2014).

Les données déclarées sont en date du 30 septembre 2018.

Divulgence du ratio de levier		Tout compris
Expositions au bilan		
1	Postes au bilan (à l'exception des dérivés, des opérations de financement par titres [OFT] et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais comprenant les garanties)	271 959
2	(Montants des actifs déduits lors du calcul des fonds propres T1 « tout compris » de Bâle III)	(27 936)
3	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 et 2)	244 023
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	
5	Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	
6	Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elle est déduite des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable	
7	(Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale [CC] sur les expositions compensées [transactions] de client)	
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	
11	Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	-
Expositions sur opérations de financement par titres		
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente)	
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	
14	Exposition au risque de crédit de contrepartie pour OFT	
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	
16	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	-
Autres expositions hors bilan		
17	Expositions hors bilan sous forme de montant notionnel brut	895 615
18	(Ajustements pour conversion aux montants en équivalent-crédit)	(806 053)

19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	89 651
Fonds propres et expositions totales		
20	Fonds propres T1	57 099
21	Total – Expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	333 584
Ratio de levier		
22	Ratio de levier – Bâle III	17 %